
Service de la Coordination
et de l'Action Economique

2ème bureau

Commune de PLEURTUIT

Servitude de passage des piétons
en bordure du littoral.

Modification du tracé

Approbation

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE

PREFET D'ILLE-et-VILAINE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-6, R 160-8 à R 160-33 relatifs à la servitude de passage des piétons en bordure du littoral ;

VU la délibération du 7 septembre 1979 du conseil municipal de PLEURTUIT ;

VU l'avis de la commission du rivage de la mer du 1er février 1980 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'Equipement du 21 mars 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 Juin 1980 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique à PLEURTUIT sur la modification du tracé de la servitude de passage des piétons instituée en bordure du littoral ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 Juin au 17 juillet 1980 et l'avis du commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du 24 octobre 1980 du conseil municipal de PLEURTUIT annexée au présent arrêté ;

VU le tableau des observations formulées au cours de l'enquête et des réponses qu'elles appellent de la part du directeur départemental de l'Equipement ;

Sur proposition de ce chef de service ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - La modification du tracé de la servitude de passage des piétons en bordure du littoral instituée à PLEURTUIT est approuvée telle qu'elle figure dans le dossier annexé au présent arrêté et pour les raisons invoquées dans la notice explicative jointe au dossier.

.../...

